



RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00269
Numéro SIREN : 349 203 208
Nom ou dénomination : A.P.S. AUTOMOBILES

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2016 sous le numéro de dépôt 4267

4267
n° de
dépôt

013269
n° de
gestion

A.P.S AUTOMOBILES

Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 810 000 €
Siège social : 60 Bis avenue de la loge, 86440 MIGNÉ-AUXANCES

349 203 208 – RCS POITIERS

n° de
facture

n° de
chrono

**PROCES VERBAL
DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 19 JUILLET 2016**

Le dix-neuf juillet deux mille seize, à 10h30, au siège social de la société Adec Atlantique,
142 route de Vars, 16160 Gond Pontouvre,

La **Société THIERRY SAYAH INVESTISSEMENTS – T.S.I.**, Société par Actions Simplifiée
au capital de 3 227 000 €, dont le siège social est situé 248 rue de l'entrait – ZA Les
Montagnes, 16430 Champniers, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
d'Angoulême sous le numéro 489 313 890,

Représentée par Monsieur Thierry SAYAH, son Président,

Propriétaire de la totalité des 3 000 actions de la Société A.P.S AUTOMOBILES, Société par
Actions Simplifiée au capital de 810 000 €, dont le siège social est situé 60 Bis avenue de la
loge, 86440 Migné-Auxances, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
Poitiers sous le numéro 349 203 208,

Associée unique de ladite société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus à la Présidente ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- l'affectation du résultat de l'exercice ;
- la dissolution anticipée ou non de la Société ;
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et l'approbation de ces conventions ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur BARBOTTIN Jean-Paul, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement
convoqué est absent et excusé.

Monsieur Thierry SAYAH préside la séance en sa qualité représentant de la Présidente
personne morale, la Société THIERRY SAYAH INVESTISSEMENTS – T.S.I.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du commissaire aux comptes et de
l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, se soldant par une perte de (147 994,19) €, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

En application de l'article 223 quater et de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, elle constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles fiscalement.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à (147 994,19) euros de la manière suivante :

Origine :

- Résultat déficitaire de l'exercice : (147 994,19) €

Affectation :

- Au compte « report à nouveau » : (147 994,19) €
Soit un compte report à nouveau après affectation de : (440 970,81) €

Rappel des dividendes distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'associée unique constate qu'il n'y a eu aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 décidée ci-dessus, les capitaux propres de la société qui s'élèvent à 387 597,66 euros pour un capital de 810 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2018.



QUATRIEME DECISION

L'associée unique se prononce sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce intervenues et poursuivies entre la Société et l'associée unique, à savoir :

Conventions poursuivies entre la Société et une Société dont l'associée unique est associée :

- La Société APS AUTOMOBILES loue un ensemble immobilier sis à POITIERS à la SCI de la Chauvelière pour un loyer annuel hors taxes de 138.294 euros HT/ an (taxe foncière incluse).

Conventions poursuivies entre la Société et l'associée unique :

- Avance en compte courant consentie par APS AUTOMOBILES au profit de TSI d'un montant de 72.956 € au 31/12/2015.
- Facturation par APS AUTOMOBILES à la société TSI d'intérêts courus au taux de 2.15% au 31/12/2015 pour un montant de 489 €.
- Refacturation de frais de téléphonie par TSI à la Société APS AUTOMOBILES pour un montant de 6.817 € HT.
- Refacturation de prestations administratives et de direction par TSI à la Société APS AUTOMOBILES pour un montant de 100.000 € HT.
- Refacturation de frais bancaires (intérêts) par TSI à la Société APS AUTOMOBILES pour un montant de 5.122 € HT.
- Refacturation de frais de maintenance informatique par TSI à la Société APS AUTOMOBILES pour un montant de 8.371 € HT.
- Refacturation d'honoraires juridiques par TSI à la Société APS AUTOMOBILES pour un montant de 3.900 € HT.
- Refacturation de primes d'assurance groupe par TSI à la Société APS AUTOMOBILES pour un montant de 39.785 € HT.
- Refacturation d'honoraires de comptabilité par TSI à la Société APS AUTOMOBILES pour un montant de 2.800 € HT.
- Refacturation de frais d'abonnement à l'Argus Pro par TSI à la Société APS AUTOMOBILES pour un montant de 1.872 € HT.
- Refacturation de prestations internet par TSI à la Société APS AUTOMOBILES pour un montant de 6.996 € HT.
- Refacturation de location des serveurs et de divers matériels informatiques par TSI à la Société APS AUTOMOBILES pour un montant de 6.307 € HT.



- Versement de ristourne sur le contrat d'huile BP à TSI, redistribuées à la société APS AUTOMOBILES pour un montant de 27.352 €.
- Versement de trop perçu sur contrats de gravage Eurodatacar par TSI à la Société APS AUTOMOBILES pour un montant de 4.060 € HT.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au cabinet Adec Atlantique, Groupe Cogep, 142 Route de Vars, 16160 Gond Pontouvre, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

La Société THIERRY SAYAH INVESTISSEMENTS – T.S.I.
Représentée par Monsieur Thierry SAYAH

